



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ETALAGE 2020

1ère DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Renseignement concernant l'établissement

Nom de
l'établissement :

Adresse
précise :

N° de téléphone
(obligatoire) :

Mail
.....

Renseignement concernant le fonds de commerce

Nom et
prénom :

ou nom de la
société :

Adresse
précise :

N° de
téléphone :

Renseignement concernant le gérant ou l'exploitant

Nom et
prénom :

Adresse
personnelle:

N° de
téléphone :

Mail :

Renseignement concernant le propriétaire des murs

Nom et
prénom :

Nom de la
société :

Adresse du
domicile :

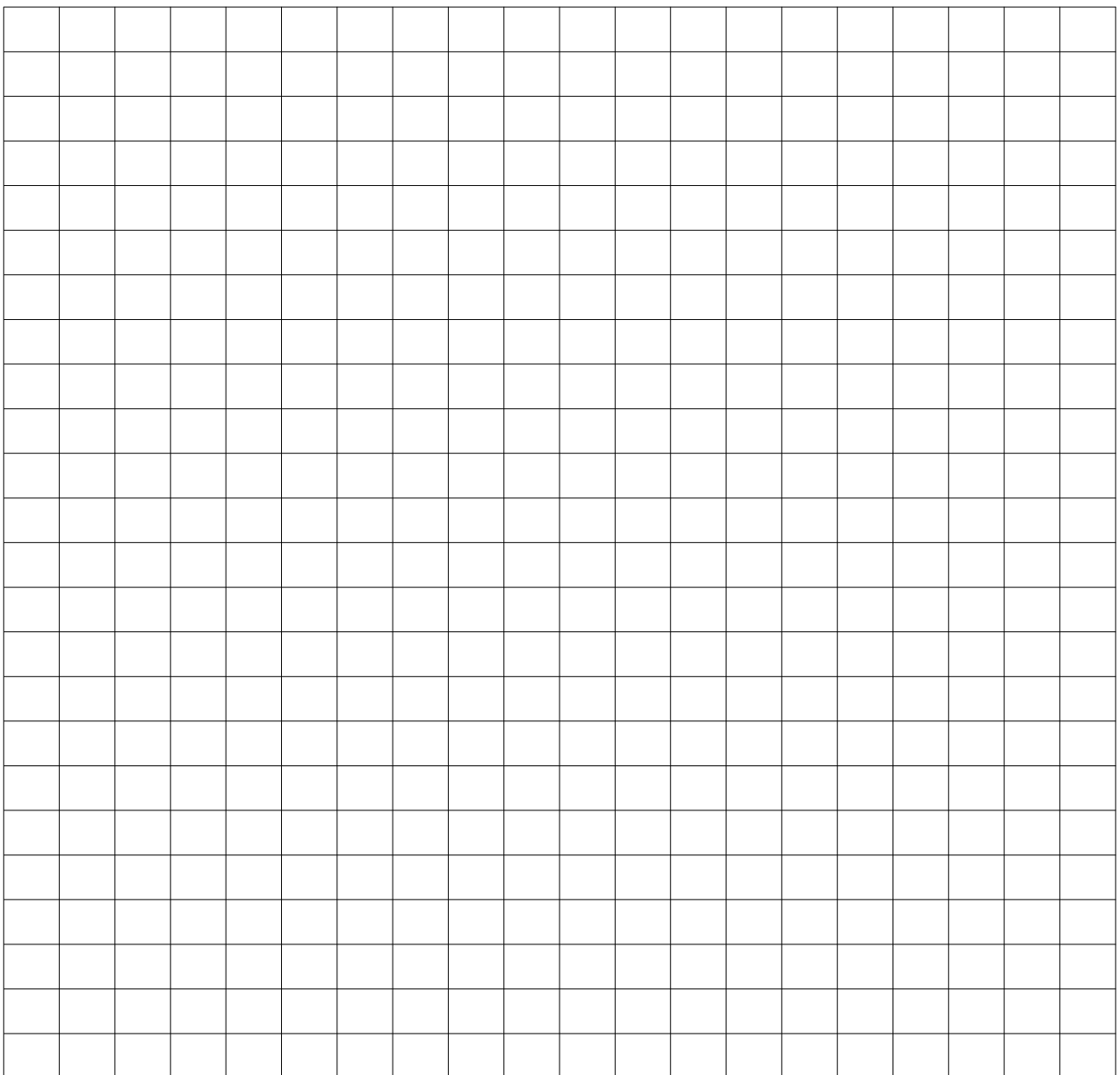
Nom et prénom :

Demande d'autorisation

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,....., agissant en qualité(e) de propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public :

- Un étalage de m² devant l'établissement

Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoir(s), etc... de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.



Pièces justificatives et renseignements à fournir :

- Une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée,
- Une photocopie de l'inscription au registre de commerce (daté de moins de 3 mois), les établissements qui ne possèdent pas un K-bis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place ne peuvent être titulaires d'un droit de terrasse.,
- Une copie de l'assurance de l'établissement,
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.

AVERTISSEMENT

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite ;
- Les autorisations qui peuvent-être délivrées sont personnelles précaires et révocable, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce ;
- Elles ne sont ni transmissibles, ni accessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé ;
- Elles font l'obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent ;
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement ;
- La superficie de la terrasse pourra être proportionnelle à celle de l'établissement ;
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse plein air.

Fait à, le.....

Nom et Prénom.....

Signature :

Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne seraient pas prises en compte.

Cette demande est à adresser à :

**Hôtel de Ville
Service Développement Commercial
Places et Marchés
9 place ST Louis
41012 BLOIS Cedex
Tél : 02.54.44-50-48**